



# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

6 décembre 2022

## ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

### ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

#### CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE CLXIV – SAMOA

#### ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste CLXIV – Samoa** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/686 le 24 août 2022, et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste CLXIV – Samoa sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **24 novembre 2022**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le deux décembre deux mille vingt-deux.

Ngozi Okonjo-Iweala  
Directrice générale

22-9039

WT/Let/1595

Pages 3 à 79 Offset (fichier pdf joint)